

COMMUNE LA CHAPELLE HERMIER

COMPTE-RENDU de REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 2 novembre 2015

Absent : Roger RIVALIN

Marie-Agnès AGEON est nommée secrétaire.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 21 septembre 2015. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 - CCPA

2-1 Compte-rendu du conseil communautaire du 21 octobre 2015 :

Ne fait l'objet d'aucune observation.

2-2 Schéma de mutualisation :

Monsieur le Maire soumet le schéma de mutualisation de la CCPA conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au schéma de mutualisation qui a fait l'objet d'échanges approfondis.

2-3 Rapport d'activité 2014 :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCPA a adressé au Maire le rapport d'activité 2014. Ledit rapport a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

3 - Décisions prises par délégation du Conseil

Par délibération du 7 avril 2014 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions du Maire

- décision de procéder à la réparation du tracteur John Deere 4400 pour un montant TTC de 1 971,01 € suite à une casse.
- décision de recruter Lola SOULARD en contrat CAE pour un temps hebdomadaire de 28 h par semaine au poste d'animatrice suite au départ de Claire POPIOLEK.
- décision de procéder au marquage au sol dans le cadre de la signalisation routière des lieux : entrée de bourg, rue des Cerisiers, Georges Clemenceau, des Pommiers, Bouton d'or, chemin des la Joubretière, face au café Chapelois et dans le carrefour, impasse des Marguerites, au pré pour un montant TTC de 2 179,80 €.

4 – Délibérations

4.1 Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre d'un contrôle comptable en liaison avec la DDFIP, une anomalie relative à l'imputation des attributions de compensation a été relevée. Une somme totale de 3 573,41 euros a été enregistrée et mandatée au compte 6554, alors qu'elle aurait dû être imputée au compte 73921. Les crédits n'ayant pas été imputés au bon article dans le budget primitif 2015, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 014 - DEPENSES
C/6554 - 5000,00 C/73921 + 5000,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire.

4.2 Renouvellement des contrats d'assurance : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de prestation de services en assurance a été réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 26-II et 28 du Code des marchés publics, afin de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2016 les contrats d'assurance.

Après analyse des risques et des besoins en assurance de la commune, ont été déterminés les lots d'assurance suivants :

LOT 1 : Dommages aux biens et risques annexes
LOT 2 : Responsabilité civile et risques annexes
LOT 3 : Protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus
LOT 4 : Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission

Au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet Delta Consultant, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

LOT 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	1 869,00 €
LOT 2 : Responsabilité Civile	SMACL	877,45 €
LOT 3 : Protection juridique	SMACL	352,31 €
LOT 4 : Véhicules à moteur	GROUPAMA	1 216,00 €

Chaque marché sera conclu pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 avec possibilité de résiliation à chaque échéance principale moyennant préavis de 4 mois pour chacune des parties. Le montant prévisionnel global annuel est de 4 314,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue le marché des assurances
Lot 1 – Dommages aux biens d'un montant de 1 869,00 € et Lot 4 – Véhicules à moteur d'un montant de 1 216,00 € à GROUPAMA 2 avenue de Limoges 79044 NIORT Cédex 9.
Lot 2 – Responsabilité Civile d'un montant de 877,45 € et Lot 3 – Protection juridique d'un montant de 352,31 € à SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cédex 08.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.3 Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Considérant que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la démarche de mise en place du DUERP a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de Vendée et que ledit document a été validé le 22 septembre 2015 par le comité technique faisant office de Service de Prévention des Risques Professionnelles du Centre de Gestion ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le programme d'actions correctives,

4.4 Extension camping « Le Pin Parasol » : utilisation chemin rural

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'extension du camping « Le Pin Parasol », le projet prévoit l'utilisation du chemin rural jouxtant.

Céline MARTINEAU étant concernée par le projet, elle ne prend pas part à la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le camping « Le Pin Parasol » d'user du droit de passage du chemin rural restant dans le domaine public de la commune.

4.5 Conventions SYDEV

4.5.1 Eclairage terrain de football

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention définitive conclue avec le SYDEV qui fixe la participation de la commune à 1 087,00 € au lieu de 1 264,00 € prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'estimation financière établie par le SYDEV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public.

4.5.2 Travaux de renforcement de réseaux sur les secteurs de « La Chauvelière » et « La Plaisance »

La ligne aérienne va être enterrée pour partie et consolidée pour le reste. Les travaux estimés à 133 000 € sont pris en charge par le SYDEV. Il est proposé à la commune de profiter de ces travaux pour enterrer le réseau télécom. La participation de la commune serait de 7 930 € avec possibilité de financer lesdits travaux sur le budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition du SYDEV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un renforcement de réseau électrique.

4.6 APAVE : synthèse des résultats du diagnostic accessibilité handicapés

La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, disposent d'un diagnostic accessibilité et soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Deux solutions s'offrent aujourd'hui aux maîtres d'ouvrage et/ou exploitants :

1. Avoir réalisé l'ensemble de leurs travaux de mise en accessibilité avant le 1^{er} janvier 2015.
2. Déposer un Ad'AP auprès de l'autorité administrative **avant le 27 septembre 2015**.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la synthèse du diagnostic réalisé par l'APAVE. Il ressort une estimation financière des travaux à réaliser d'un montant HT de 113 900 €.

Afin de déposer l'Ad'AP de la commune, Monsieur le Maire indique qu'il y a nécessité de définir une stratégie globale afin d'élaborer un programme de travaux réalisables et surtout pouvant être supportés par le budget de la commune et d'identifier les demandes de dérogations qui seront inévitables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du diagnostic et compte-tenu des possibilités des finances communales se demande comment de tels travaux pourront être financés. Compte-tenu de ces éléments le Conseil Municipal décide de déposer une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

4.7 Eglise : contrat de maintenance entretien et installation campanaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église comprenant : 3 cloches, 3 moteurs de volée, 3 moteurs de tintement, 2 cadrans, 1 tableau de commande, 1 antenne et un paratonnerre, établie par la société BODET.

La société BODET s'engage à effectuer une visite périodique d'entretien de l'appareillage. Elle le maintiendra en état de bon fonctionnement quel que soit le nombre d'interventions réalisées.

Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est de 228 € TTC. Pour toute intervention de dépannage en cours d'année, la main d'œuvre et les frais de déplacement seront gratuits car ils entrent dans le cadre du contrat d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ledit contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

4.8 Commune nouvelle : convention de groupement de commandes pour étude de faisabilité

Monsieur le Maire conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes et à la délibération du 20 juillet 2015 propose de participer au groupement de commandes entre les communes de La Chapelle-Achard, La Chapelle-Hermier, La Mothe-Achard, Saint-Georges-de-Pointindoux, Martinet et Saint-Julien-des-Landes pour la passation de marchés liés à la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité de la création d'une commune nouvelle. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Clôture de la séance à minuit

Prochaine réunion le lundi 14 décembre 2015 à 20 heures.